

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_03-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 05 février 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

30 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE

30 janvier 2025

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE,
BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT

M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents

Mme GAMBET, M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-01-03


**PROMOLOGIS – Garantie d'emprunt – 13logements en VEFA Rue
sainte Barbe**

Par courrier du 8 janvier 2025, la société PROMOLOGIS a sollicité de la Commune la
garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements (9PLUS
et 4 PLAI) dans l'opération située rue Sainte Barbe.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 
ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_03-DE

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159527 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PINS JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 485 606,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159527 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 742 803,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 
ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_03-DE

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 05 février 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

